



Berne, août 2017

Information

Obligation d'utiliser la DTe à l'importation à partir du 1^{er} mars 2018

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} mars 2018, l'Administration fédérale des douanes (AFD) va introduire l'obligation d'utiliser la décision de taxation électronique (DTe) dans le système de dédouanement e-dec.

Cela signifie qu'à compter de cette date, vous ne recevrez plus par la poste les décisions de taxation et les bordereaux.

Vous devrez vous-même procéder au téléchargement des décisions de taxation et des bordereaux.

À cet effet, un enregistrement unique dans l'application Gestion des clients de la douane (GCD) est requis.

Un mode d'emploi pour l'enregistrement et le téléchargement des décisions de taxation figure sur notre site Internet www.douane.ch sous

Déclaration en douane > Déclaration pour entreprises > Gestion des clients de la douane - IDE > Mode d'emploi GCD pour les nouveaux clients – Marche à suivre en 7 étapes pour les bénéficiaires de DTe à l'importation

Nous vous recommandons de passer suffisamment tôt au prélèvement électronique des documents.

En cas de questions techniques, adressez-vous au centre de service TIC ou à votre fournisseur de logiciels.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Direction générale des douanes